



## LES LOTERIES PUBLICITAIRES<sup>1</sup>

Afin de promouvoir un nouveau produit, bien ou service, et encourager les ventes, les fournisseurs ou les entreprises ont recours aux loteries publicitaires. Certaines font gagner toutes les personnes ayant déposé un bon de participation, d'autres font gagner un nombre défini de participants.

Ces jeux, par tirage au sort, rencontrent beaucoup de succès car ils attirent de nombreux consommateurs désireux de gagner des lots de valeur tels qu'une voiture, un appartement, un voyage.

Afin d'éviter les abus, la loi n° 31-08 sur la protection du consommateur a réglementé les loteries publicitaires. Elle a établi des mécanismes de suivi de ces opérations pour garantir leur fiabilité.

### Pas de loterie sans règlement et annonce

Toute opération de loterie publicitaire doit faire l'objet d'un **règlement particulier**. Les organisateurs de loteries publicitaires doivent déposer, auprès de l'administration compétente, le règlement précité et un exemplaire des annonces ou documents adressés au public. L'administration concernée s'assure de la régularité et du déroulement de l'opération publicitaire.

Les annonces ou documents présentant l'opération publicitaire ne doivent pas être de nature à susciter de confusion dans votre esprit avec toute autre opération, tout autre document ou écrit de quelque nature que ce soit. Ces annonces ou documents doivent préciser clairement les conditions de participation aux loteries publicitaires et doivent être facilement accessibles, notamment si ces loteries sont annoncées par voie électronique.

#### Conseils !

- Vérifiez la validité de la loterie publicitaire avant de vous lancer ;
- vous ne pouvez prétendre à la participation à une loterie publicitaire que si vous remplissez un bon de participation ;
- attention, le message des annonces de la loterie peut être trompeur ou vous induire en erreur sur les lots disponibles ;
- vous pourriez être déçu des gains de faible valeur, vérifiez d'abord si vous êtes intéressés par les différents lots.

### Un règlement disponible présentant la liste de lots et leur quantité

<sup>1</sup> **Loterie publicitaire** : toute opération proposée au public par le fournisseur, sous quelque dénomination que ce soit, qui tend à faire naître l'espérance d'un gain par le consommateur, quelles que soient les modalités de tirage au sort.

Le règlement de la loterie comporte un inventaire lisible des lots mis en jeu précisant, pour chacun d'eux, leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale. Le règlement de la loterie doit également reproduire la mention suivante : " *le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande* ". Il précise, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande. Les lots doivent être présentés par ordre de valeur (croissant ou décroissant).

Les documents et annonces présentant l'opération publicitaire, y compris le règlement, doivent être conformes à un modèle type défini par la réglementation en vigueur. Le nom et l'adresse de l'administration compétente doit y être indiquée.

Les organisateurs de loterie publicitaire doivent envoyer à l'administration compétente un rapport retraçant le déroulement de l'opération, sa régularité ainsi que la liste des personnes gagnantes et les lots distribués.

**A savoir !**

*Les organisateurs des opérations de loterie publicitaires non conformes aux dispositions de la loi n° 31-08 risquent une amende qui peut aller de 50.000 à 200.000 Dh.*

## Etre informé pour mieux consommer

*Pour en savoir plus en matière de protection du consommateur*

[www.khidmat-almostahlik.ma](http://www.khidmat-almostahlik.ma)

Juin 2016